

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 décembre 2017 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Gérald Lavoie trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-568

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020

.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-569

D'ADOPTER le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 apparaissant sur le document intitulé « Programme des dépenses en immobilisations 2018 – 2019 - 2020 » dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-570

D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2018 apparaissant sur le document intitulé « Ville d'Amos budget 2018 » dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ledit budget pouvant être résumé de la façon suivante :

REVENUS		DÉPENSES	
Taxes	18 886 965 \$	Administration générale	4 969 575 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 561 770 \$	Sécurité publique	2 455 295 \$
Transferts	1 104 970 \$	Transport	6 756 150 \$
Services rendus	13 053 680 \$	Hygiène du milieu	4 130 160 \$
Imposition de droits	405 240 \$	Santé et bien-être	104 155 \$
Amendes et pénalités	403 000 \$	Aménagement, urbanisme et développement	1 644 070 \$
Intérêts	190 650 \$	Loisirs et culture	5 499 850 \$
Autres revenus	126 300 \$	Réseau d'électricité	8 015 890 \$
Affectations	445 750 \$	Frais de financement	902 395 \$
		Remboursement de la dette à long terme	2 978 660 \$
		Affectation	722 125 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>38 178 325 \$</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>38 178 325 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VA-978 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS – POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, établir une tarification pour le financement de tous ou certains de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-571

D'ADOPTER le règlement n° VA-978 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités ainsi que l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-979 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-572 D'ADOPTER le règlement n° VA-979 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-980 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204 de ladite loi, ainsi que les propriétaires des terrains visés au paragraphe 12° dudit article;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2017-573 D'ADOPTER le règlement n° VA-980 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-981 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour le service de l'eau et fixer le prix de l'eau et de la location de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-574 D'ADOPTER le règlement n° VA-981 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-982 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE  
DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.5 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation relative à l'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-575

D'ADOPTER le règlement n° VA-982 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-983 CONCERNANT L'IMPOSITION  
D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET L'EXONÉRATION  
D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL  
ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.5 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement et de traitement des déchets;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-576

D'ADOPTER le règlement n° VA-983 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et l'exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VA-984 CONCERNANT UNE TAXE DE  
SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro VA-700 décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant l'avenue Aiguebelle et la rue Brouillan et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2017-577

D'ADOPTER le règlement n° VA-984 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VA-985 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-578

D'ADOPTER le règlement n° VA-985 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 RÈGLEMENT N° VA-986 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-875 décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-579

D'ADOPTER le règlement n° VA-986 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2 pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Les questions portaient sur le budget.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 37.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice